

REGLEMENT DES TROPHEES DE LA COMMUNICATION ET DE LA PRESSE EN NORMANDIE 2020

ARTICLE 1 : Présentation

Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie organise les Trophées de la communication et de la presse en Normandie, ci-après « les Trophées ». Les prix seront remis à l'occasion d'une soirée qui aura lieu le **jeudi 12 novembre 2020**, à la **Halle aux Toiles à Rouen**.

Dans le présent règlement, « l'organisateur » désigne le Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

ARTICLE 2 : Modalités

Le concours, pour ses catégories communication, s'adresse à toute entreprise prestataire en communication (agence conseil, événementielle, relation presse, audiovisuelle, multimédia, web, studio graphique, indépendant...) et toute société ou institution ou collectivité ayant son siège social en Normandie, qui peuvent candidater pour une ou plusieurs campagnes ou actions de communication (trois maximum au total, dont deux maximum par catégorie). Pour les catégories presse, sont concernés les groupes de presse, media (non institutionnel), pigistes et journalistes indépendants qui peuvent candidater pour un ou plusieurs reportages (trois maximum au total, dont deux maximum par catégorie).

Pour concourir, il convient de justifier (quel que soit le statut du concourant) d'une adresse en **Normandie, dans les départements : Calvados, Eure, Manche, Orne ou Seine-Maritime**.

Ce concours récompense seuls les campagnes, actions de communication et reportages réalisés en Normandie entre le **1^{er} novembre 2019 et octobre 2020**.

Les participants présenteront leurs dossiers à l'aide d'un formulaire qu'ils pourront compléter en ligne (www.trophees-compresse-normandie.fr).

Les lauréats de chacune des catégories, en presse et en communication, se verront offrir une récompense.

Les jurys, un pour les catégories presse, un autre pour les catégories communication, des Trophées de la communication et de la presse 2020 seront constitués, respectivement de professionnels des médias, et de la communication, ainsi que d'étudiants. Ils éliront, au cours des 10 jours précédant la remise de prix, un(e) gagnant(e) dans chacune des catégories suivantes :

Prix Communication

Les supports de communication doivent impérativement être réalisés en interne ou par des prestataires normands.

- **Évènementiel / Relations publics / Relations presse** : ce prix récompense un ou plusieurs évènement(s) mais également toute action de relations publics/relations presse, d'évènementiel ou encore de street marketing.
- **Édition** : sera récompensée la meilleure réalisation d'outils de communication imprimée, tels que magazine, journal interne, rapport d'activité, plaquette, etc.
- **Audiovisuel** : ce prix récompense la meilleure réalisation audiovisuelle (vidéo, audio, interactif, etc.).

- **Communication digitale** : ce prix récompense les dispositifs ou outils digitaux réalisés et conçus pour le web (site internet, stratégie digitale et social media, marketing viral, application mobile, etc.).
- **Affichage** : ce prix valorise la meilleure réalisation de campagne d'affichage ou de presse.
- **Communication interne** : ce prix met en avant tout dispositif à destination de ses publics internes, tous médias confondus.

Prix Presse

- **Reportage / Enquête publiés dans un media non institutionnel print** : seuls les articles dont le sujet est normand seront retenus. Les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier.
- **Reportage / Enquête publiés dans un media non institutionnel web** : seuls les articles dont le sujet est normand seront retenus. Les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier. Cette catégorie regroupe les articles web et web grand format.
- **Reportage radio / Enquête radio / web radio** : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. 3 minutes maximum.
- **Reportage TV / Enquête TV / web TV** : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. 3 minutes 30 secondes maximum.

Deux catégories seront, elles, jugées par la totalité des adhérents du Club de la Presse et de la Communication de Normandie (selon leur volonté de participation ou non au vote). Ils éliront, début novembre 2020, et par le biais du site internet, un(e) gagnant(e) dans les deux catégories suivantes :

Prix Communication

- **Branding / Identité de marque** : les travaux d'univers de marque (identité visuelle, sonore, textuelle, olfactive, etc.) se verront récompensés par ce prix.

Prix Presse

- **Photo d'actualité** : seules les photos publiées, quel que soit le média, pourront être primées dans cette catégorie.

Enfin, des étudiants en école de communication de la région, ainsi que dans les spécialités menant à des études de journalisme, seront sollicités afin de décerner deux prix Coup de cœur des jeunes, un dans les catégories presse, un parmi les catégories communication. Ils n'auront pas accès aux délibérations des jurys pro. Ainsi, il sera possible que soit récompensé deux fois le même reportage ou la même action de communication, par les jurys pro' et par le jury d'étudiants.

ARTICLE 3 : Quota de candidats

Un minimum de trois candidats est requis par catégorie. Dans l'hypothèse où ce quota ne serait pas atteint, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la catégorie concernée ou, si cela est possible, de regrouper les candidatures dans une autre catégorie.

ARTICLE 4 : Les « partenaires »

Une entreprise ou une collectivité "partenaire" des Trophées, dont le logo apparaît notamment sur les supports de communication de la manifestation, est autorisée à concourir.

ARTICLE 5 : En cas d'égalité

Il n'y aura qu'un seul lauréat par Prix. En cas d'égalité, la voix du président du Club de la Presse et de la Communication de Normandie est prépondérante.

ARTICLE 6 : Invalidité d'une candidature

L'organisateur se réserve le droit d'invalider une candidature pour tout phénomène jugé illicite par le présent règlement ou soulevant des interrogations sur la loyauté des pratiques mises en œuvre pour encourager au vote.

ARTICLE 7 : Dépôt des candidatures

La période de dépôt des candidatures s'étend du **1^{er} septembre 2020 au 22 octobre 2020**. Pour cela il suffit de passer par le formulaire en ligne par le biais du site Internet des Trophées : Le règlement du concours est accessible en ligne.

ARTICLE 8 : Composition du dossier de candidature

Un formulaire en ligne permettra au candidat de déposer toutes les informations et pièces jointes nécessaires (via un lien de téléchargement) à l'analyse de sa/ses candidature(s). Cette/ces dernières (s) doivent être composées des éléments suivants :

- **Une fiche de synthèse argumentée de 3 pages maximum ;**
- **Une présentation des supports de campagne ; le reportage, la photo ou lien vers ceux-ci**

ARTICLE 9 : Responsabilité / promotion

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions...) lancée par l'organisateur, et notamment à être présent(e) ou être représenté(e) lors de la soirée de remise des Trophées le 12 novembre 2020. L'organisateur dégage toute responsabilité dans le cas où le concours devrait être modifié, reporté ou annulé. La participation aux Trophées de la Communication et de la Presse 2020 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours quant aux résultats.

ARTICLE 10 : Jury

Les lauréats et gagnants de chaque catégorie seront désignés soit par un jury composé de professionnels des médias ou de la communication, soit pour 2 catégories par les adhérents du Club, soit par un jury d'étudiants. 14 prix seront décernés, mais uniquement 12 (ceux des jurys pros et ceux des adhérents) seront dotés de récompenses.

Fait à Rouen, le 23 juillet 2020.